



Barbecue gaz balcon

Par fabdu35

Bonjour à tous,

J'habite dans le même appartement depuis 7 ans, et mon barbecue au gaz est présent depuis le début. Récemment, un autre habitant s'est plaint de mon barbecue, qui est utilisé 3 ou 4 fois par an, en raison de son fonctionnement au gaz, ce qui est pourtant autorisé par la loi.

Dans le règlement du syndic, il est indiqué :

"Aucun entreposage de matières inflammables (notamment essence ou bouteilles de gaz), périssables ou susceptibles de dégager de mauvaises odeurs ne pourra être fait dans les appartements ou leurs dépendances."

D'après mes recherches sur internet, il semble qu'on ne puisse pas m'empêcher d'avoir une bouteille de gaz, surtout que celle-ci n'est pas entreposée mais utilisée pour le barbecue.

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par coproleclos

Bonjour,

Le "règlement du syndic" n'existe pas.
Le "règlement de copropriété" (RDC) oui, ça existe.

Consulter la Mairie de votre commune pour savoir ce qui est autorisé ou pas.

Vous avez aussi ce lien :

[url=https://actualites.logic-immo.com/conseils-d-experts/reglementations/c-saison-barbecues-droits-article-1501.html]https://actualites.logic-immo.com/conseils-d-experts/reglementations/c-saison-barbecues-droits-article-1501.html[/url]

Les balcons sont généralement des parties communes, à contrôler dans le RDC.

Bien à vous.

Par fabdu35

merci pour votre réponse, bonne soirée à vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le voisin (et le syndic) peut vous accuser d'infraction au règlement de copropriété.

D'autre part il peut se plaindre de nuisances olfactives (odeurs du barbecue) et vous assigner au tribunal.

Si vous êtes locataire, vous risquez la résiliation du bail.